

Fichier de renseignements personnels

En vertu de l'article 76 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1), le Directeur rend publics certaines informations concernant ce fichier contenant des renseignements personnels tels que définis par l'article 54 de cette loi.

1. Identification du fichier	
Système informatisé Adolescents – Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) – (Renseignements personnels concernant les victimes d'un acte criminel)	

2. Catégories de renseignements contenus dans le fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Renseignements concernant l'identité	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'emploi
<input type="checkbox"/> Renseignements concernant la santé et/ou les Services sociaux	<input type="checkbox"/> Renseignements concernant l'éducation
<input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	

3. Fins pour lesquelles les renseignements sont conservés	
<input checked="" type="checkbox"/> Application d'une loi :	Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)
<input type="checkbox"/> Application d'un règlement :	
<input type="checkbox"/> Application d'un programme :	
<input type="checkbox"/> À des fins statistiques	
<input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	

4. Mode de gestion du fichier	
<input checked="" type="checkbox"/> Informatique	
<input type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	
Localisation dans un endroit unique :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Durée générale de conservation de l'information :	Application des règles en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

5. Provenance de l'information versée au fichier		
<input type="checkbox"/> La personne concernée	<input type="checkbox"/> Un employé du Directeur	<input type="checkbox"/> Un autre organisme
<input checked="" type="checkbox"/> Autre(s) (spécifier) :	Services de police	

6. Catégories de personnes concernées par les renseignements versés au fichier

Le personnel du Directeur

Autre(s) (spécifier) :

Les victimes

7. Catégories de personnes ayant accès au fichier dans l'exercice de leurs fonctions

Le personnel de soutien alimentant le système, les procureurs aux poursuites criminelles et pénales autorisés et les intervenants des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) autorisés.